



## A R R Ê T E

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules  
Place du Château, Parking de la Charité Saint-Eutrope  
Rue de la Combe, Route de Murs – RD15, Rue Baptistin Picca RD102  
En Agglomération de Gordes

N° V 67 / 22

Le Maire de la Commune de GORDES,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-3 à R.411-8,

VU l'arrêté n°7/73 en date du 12 mars 1973 portant réglementation de la circulation sur voies communales,

CONSIDÉRANT que l'organisation de spectacles sur le domaine public nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que l'expérimentation dans le cadre de l'amélioration du centre-village nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation,

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1

Le 21 juillet 2022, de 13h00 à minuit, dans le cadre de l'évènement susvisé et comme indiqué sur le plan est annexé au présent arrêté :

- le **stationnement est interdit** sur le parking de la Charité Saint-Eutrope et sur la Place du Château (emplacements bleus) ;
- la **circulation est interdite** sur la Place du Château.

A compter de 21h00, le **périmètre de circulation interdite est élargi** jusqu'au Monuments aux Morts et une déviation manuelle de la circulation est mise en place au nord dudit Monument.

Entre 22h30 et 23h00, pour une durée d'environ 10 minutes, la **circulation est interdite dans tout le centre du village**. La circulation sur la rue de la Combe, la route de Murs et rue Baptistin Picca est arrêtée pendant les 10 minutes nécessaires.

Aucune dérogation de passage n'est possible, autre que pour les services de secours, de gendarmerie, de police et les services municipaux.

### ARTICLE 2

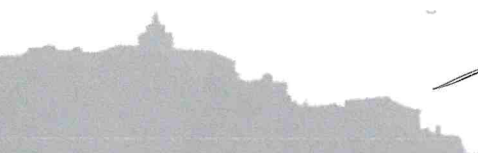
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 3

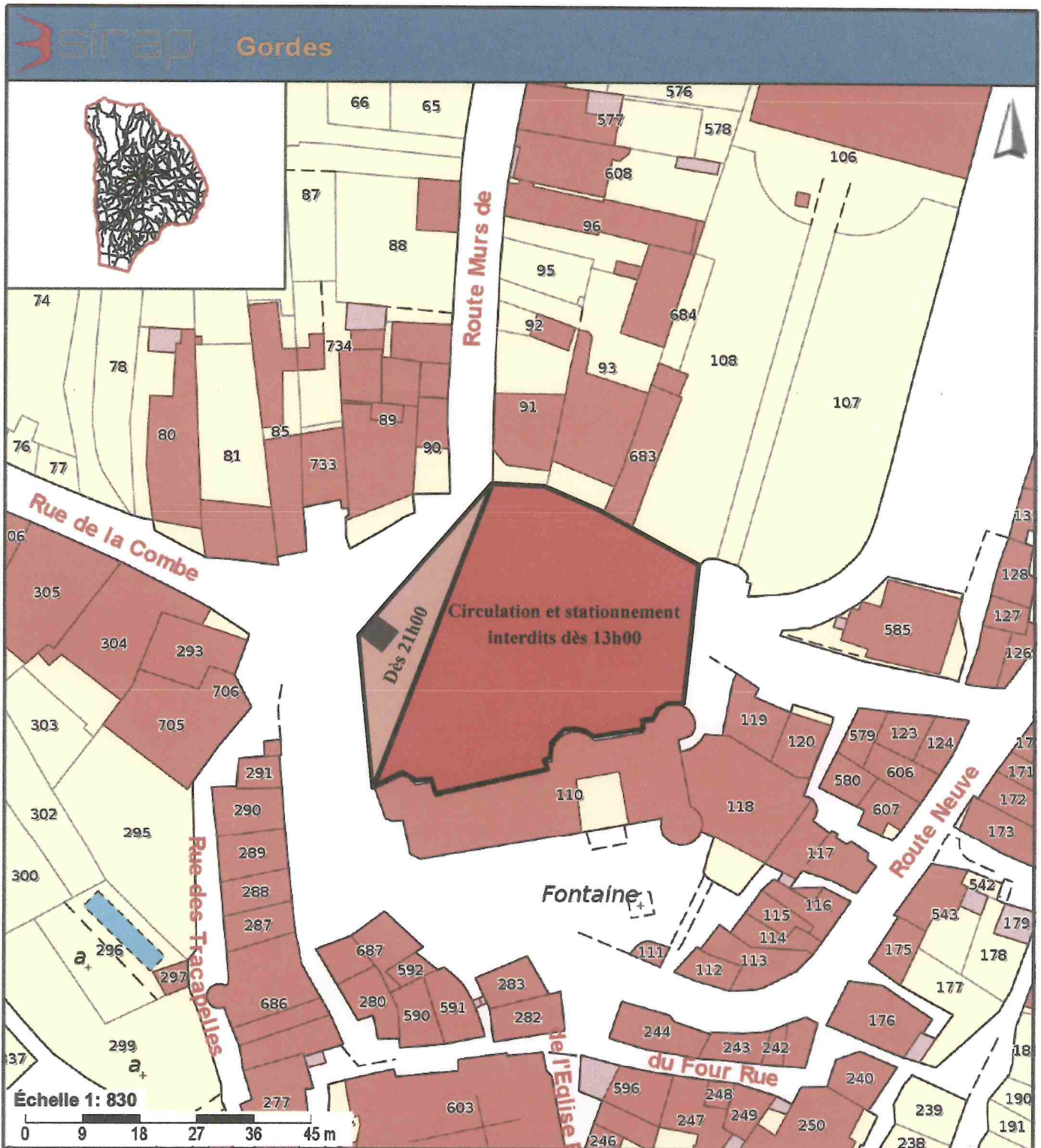
Le Maire, la Police Municipale et le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GORDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée au demandeur.

GORDES, le 28 juin 2022

Le Maire,  
Richard KITAEFF



ANNEXE  
Arrêté n° V 67 / 22



Le Maire,  
Richard KITAEFF